

Compte rendu de séance

Séance du 4 Novembre 2020

L' an 2020 et le 4 Novembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de PEROT Yannick Maire

Présents : M. PEROT Yannick, Maire, M. LESNE Bernard, Mme POISSON Emmanuelle, M. BARRAULT Pierre, Mme CARPY Joëlle, Mme FAGES Isabelle, M. JOLY Michel, M. PAGÉ Jean-Pierre, Mme FERNANDES DIAS Sophie, Mme AUDIGUET Cécile, M. BOUTIN Samuel, M. DUFOUR Dominique, M. MERCIER Dany

Excusées ayant donné procuration : Mme MAZIERE Coralie à Mme POISSON Emmanuelle, Mme PERNEL Sarah à M. MERCIER Dany

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 30/10/2020

Date d'affichage : 30/10/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Mairie de la Celle-Saint-Avant
le : 09/11/2020

et publication ou notification
du :

- *En début de séance, une minute de silence est observée pour rendre hommage à Samuel PATY, professeur assassiné le 16 octobre 2020.*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30

A été nommée secrétaire : Mme FERNANDES DIAS Sophie

Ordre du jour :

1. Transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine
2. Fiscalité : taxe d'aménagement
3. Participation à l'école de musique municipale de DESCARTES
4. Personnel communal :
 - Congés exceptionnels : évènements familiaux
 - Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)
 - Remboursement des frais kilométriques et de repas pour formation ou réunion
5. **Demande de subvention : Union nationale des combattants- Anciens d'Afrique du Nord**

6. Remise gracieuse : restaurant la Table de Malilo, salon de coiffure Diminut'if, restaurant le Grignot'Age
7. Décisions du maire et des adjoints
8. Informations et questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 07 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande que les deux points mentionnés en rouge ci-dessus soient rajoutés à l'ordre du jour, le conseil municipal à l'unanimité accepte l'ajout de ces deux points.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine - 2020_11_01
- Participation à l'école municipale de musique de Descartes - 2020_11_02
- Délibérant fixant les autorisations d'absence au titre d'évènements familiaux accordées aux agents de la collectivités - 2020_11_03
- Délibération fixant les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration lors des formations des agents communaux. - 2020_11_04
- Subvention à l'association : Union nationale des combattants-Anciens d'Afrique du Nord - 2020_11_05
- Remise gracieuse - 2020_11_06

Transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine réf : 2020_11_01

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes.

Considérant le débat intervenu en Conférence des Maires de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine sur le sujet le 8 octobre 2020.

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi). Ainsi, les communautés deviennent compétentes de plein droit en matière d'urbanisme au plus tard au lendemain du délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, dans les 3 mois précédant ce terme, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent.

En l'absence de compétence intercommunale, le même mécanisme peut être mis en place à l'occasion de chaque renouvellement des conseils municipaux, avec une échéance au 31 décembre de l'année de ce renouvellement.

Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire en fin d'année 2020, un débat est intervenu en Conférence des maires de Loches Sud Touraine le 8 octobre 2020.

Les points qui ont été soulevés à l'occasion de ce débat sont les suivants :

- la Communauté de Communes Loches Sud Touraine est en cours d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
- 43 communes sur 67 sont couvertes actuellement par un document d'urbanisme communal (PLU ou carte communale). Lorsque le SCOT sera approuvé, ces documents devront être rendus compatibles avec celui-ci dans un délai de trois ans
- la commune de Loches est engagée dans la réalisation d'un PSMV, avec une perspective d'arrêt fin 2021
- afin de réfléchir sereinement sur l'opportunité et la pertinence d'un PLUi pour le territoire de Loches Sud Touraine et ses 67 communes, les élus sont convenus de se donner un délai suffisant et nécessaire à un débat éclairé sur le sujet, à savoir une prise de position avant la fin de l'année 2021.

En conséquence, et pour permettre ce débat, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1^{er} janvier 2021.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Dossier n° 2020-11/D1 : fiscalité de l'aménagement taxe aménagement

La municipalité souhaite renouveler à l'identique les dispositions prises pour l'année 2020 en 2021, le taux appliqué reste inchangé soit 1.50 %.

Participation à l'école municipale de musique de Descartes réf : 2020_11_02

Monsieur le maire présente au conseil municipal, la liste des 3 enfants de la commune de La Celle Saint Avant, inscrits à l'Ecole de musique de DESCARTES, pour la saison 2020-2021.
Il demande au Conseil Municipal de se prononcer pour le versement d'une participation, comme les années précédentes au titre des communes extérieures, à l'école de musique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de participer, à l'Ecole Municipale de Musique de DESCARTES, pour un montant de 50 € par enfant inscrit et autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération fixant les autorisations d'absence au titre d'évènements familiaux accordées aux agents de la collectivité réf : 2020_11_03

Monsieur LESNE Bernard, 1^{er} adjoint délégué en charge du personnel communal informe le conseil municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par la loi 84-53 du 26.01.1984, art. 59-4°. Ce texte prévoit l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée. En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat. Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.
Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint en charge du personnel communal, le maire propose donc au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

Evènements	Nombre de jours pouvant être accordés
Naissance d'un enfant/adoption	3 jours
Mariage <ul style="list-style-type: none"> – d'un enfant – de l'agent/ PACS 	3 jours 5 jours
Décès <ul style="list-style-type: none"> – du conjoint (marié ou pacsé) – d'un enfant moins de 25 ans – d'un enfant plus de 25 ans – parents, beaux-parents – frère, soeur, grands-parents 	5 jours 7 jours 5 jours 3 jours 1 jour

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Dossier n° 2020-11/D2 : mise en place au complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Rapporteur : M. LESNE Bernard, 1^{er} adjoint délégué au personnel communal

Considérant que les agents territoriaux des différents corps des personnels administratifs et techniques employés par la commune sont assujettis, tout comme les fonctionnaires d'Etat, au régime de valorisation de l'expérience, des responsabilités et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 8 juillet 2020 fixant les catégories de fonctions et les montants plafond de deux primes composant le RIFSEEP, d'une part, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, le complément indemnitaire annuel (CIA).

Les décisions individuelles seront établies pour une mise en paiement avec la paye de décembre 2020.

Délibération fixant les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration lors des formations des agents communaux. réf : 2020_11_04

Monsieur le maire expose :

Considérant que les agents territoriaux des différents corps des personnels administratifs et techniques employés par la commune sont assujettis à la réglementation en vigueur en matière de remboursement des frais engagés lors des formations obligatoires autorisées par l'autorité municipale, hors les préparations aux concours et examens

Considérant que les remboursements ne peuvent être demandés qu'aux conditions cumulatives que l'agent ait été autorisé par écrit à suivre ces formations, qu'il engagé des frais à titre personnel, et qu'il joigne les justificatifs nécessaires à la prise en charge forfaitaire de ces frais

Considérant que les frais engagés concernent l'hébergement, le déplacement et la restauration générés par la ou les formations autorisées, respectant les fiches d'information pratiques du CNFPT, version du 16/10/2020, jointes à la présente délibération, à l'exclusion d'autres critères de prise en charge ou d'exclusion

Le conseil municipal DECIDE :

La participation aux frais d'hébergement, de déplacement et de restauration lors des formations agréées par l'autorité municipale prendra la forme d'un remboursement de l'agent à sa demande et dans les conditions réglementaires, sur présentation des justificatifs et de la fourniture d'un RIB.

Cette décision s'applique à tous les agents communaux, personnels administratifs et techniques, contractuels, titulaires et stagiaires.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention à l'association : Union nationale des combattants-Anciens d'Afrique du Nord réf : 2020_11_05

Dans le cadre de son activité l'association Union nationale des combattants, Anciens d'Afrique du Nord a sollicité auprès de la commune une aide financière.

Au vu de la demande, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association une subvention de 250 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder à l'association Union nationale des combattants, Anciens d'Afrique du Nord une subvention de 250 euros.
Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Remise gracieuse réf : 2020_11_06

Compte tenu des déclarations gouvernementales à la suite du Covid 19, M. HARDION, restaurant la Table de Malilo, Mme BOUGAULT, salon de coiffure Diminut'if et Mme BOURGOUIN, restaurant le Grignot'Age ont été contraints de fermer leur activité.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, l'annulation des loyers du mois de novembre pour

- M. HARDION la Table de Malilo pour un montant de 360 euros (300 € + 60 €)
- Mme BOUGAULT, salon de coiffure Diminut'if pour un montant de 331.16 euros
- Mme BOURGOUIN, restaurant le Grignot'Age pour un montant de 50.00 euros (locataire de la licence d'exploitation de débit de boissons de 4ème catégorie appartenant à la commune)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accorder une remise gracieuse à :

- M. HARDION, restaurant la Table de Malilo pour un montant de 360 euros
- Mme BOUGAULT, salon de coiffure Diminut'if pour un montant de 331.16 euros
- Mme BOURGOUIN, restaurant le Grignot'Age pour un montant de 50.00 euros

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Un courrier sera envoyé à M. HARDION, Mme BOUGAULT et Mme BOURGOUIN

Questions diverses :

Communication des décisions prises par M. le maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

N°	Date	Nature de la décision
03_10_2020	30/10/2020	Parcelle C 156 sise 2 rue de Longueville, d'une superficie 00ha 16a 86ca, la commune renonce à user de son droit de préemption.
04_10_2020	30/10/2020	Parcelle C 1025 rue des Mûriers n° 21, d'une superficie de 00ha 09a 86ca, la commune renonce à user de son droit de préemption.
05_10_2020	30/10/2020	Devis DV200067 Evacuation de terre entreposée en tas montant 4 617.00 € HT
06_10_2020	30/10/2020	Devis DC0335 Adoucisseur et matériel pour lave vaisselle de la cantine montant : 1 733.98 €

Communication des décisions prises par les adjoints selon la délégation accordée par M Le Maire

Décisions prises par Monsieur LESNE, 1er adjoint

1	19/10/2020	Prélèvement de la population de pigeons d'un montant de 1 800.00 euros
2	26/10/2020	Régulation taupes au terrain de foots et abords d'un montant de 1 200.00 euros
3	19/10/2020	Mug 744.00 euros

Décision prise par Monsieur BARRAULT, 3ème adjoint

1	13/10/2020	Panneau de sens interdit et mât acier pour l'école d'un montant de 114.48 euros
---	------------	---

Décisions prises par Madame CARY, 4ème adjointe

1	21/10/2020	Colis pour personnes âgées 70 ans et plus et personnel communal montant 3090.00 euros
2	26/10/2020	Devis paquets d'essuies mains 587.52 € TTC

Dossier n° 2020-09/D5 colis aux personnes âgées de 70 ans et plus

Monsieur le maire rappelle le dossier n° 2020-09/D5 en date du 02 septembre dernier concernant la distribution des colis aux personnes âgées de 70 ans et plus. Les conseillers décident d'attendre les nouvelles directives gouvernementales afin d'organiser la distribution des colis.

Dossier n° 2020-10/D1 : maisons fleuries

Madame FERNANDES DIAS Sophie, conseillère municipale rappelle le dossier n° 2020-10/D1 en date du 07 octobre dernier concernant les maisons fleuries. Les conseillers décident d'attendre mi-décembre pour l'organisation de la remise des récompenses.

Information M. Le Maire :

- Amendes de police : le Conseil départemental a attribué une subvention d'un montant de 13 156.71 euros représentant 52.61 % du montant hors taxe des travaux pris en considération.
- Monsieur DUFOUR commence à restaurer une armure. M. PEROT propose de réfléchir à l'endroit où elle pourrait être exposée.
- Commission communale des impôts directs : un courrier sera adressé à chacun des commissaires titulaires et suppléants.

Information Mme POISSON :

- Mme GIRARD, conservatrice du patrimoine a effectué une première visite à l'église de La Celle-Saint-Avant le 25 septembre dernier

Lors de cette visite, il a été constaté sur place que les ornements liturgiques anciens, propriété de la commune et conservés dans la sacristie, sont en mauvais état et doivent être extraits des tiroirs et nettoyés. Un rendez-vous est programmé le vendredi 06 novembre pour aider et sortir provisoirement les ornements du chasublier. Mme POISSON invite les conseillers à participer à cette opération de préservation. Mme ARQUEZ et Monsieur le curé seront également invités.

Prochaine réunion de conseil : mercredi 02 décembre à 19h30

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jours et an susdits, la séance est levée à 21h21.

Le Maire

Yannick PEROT